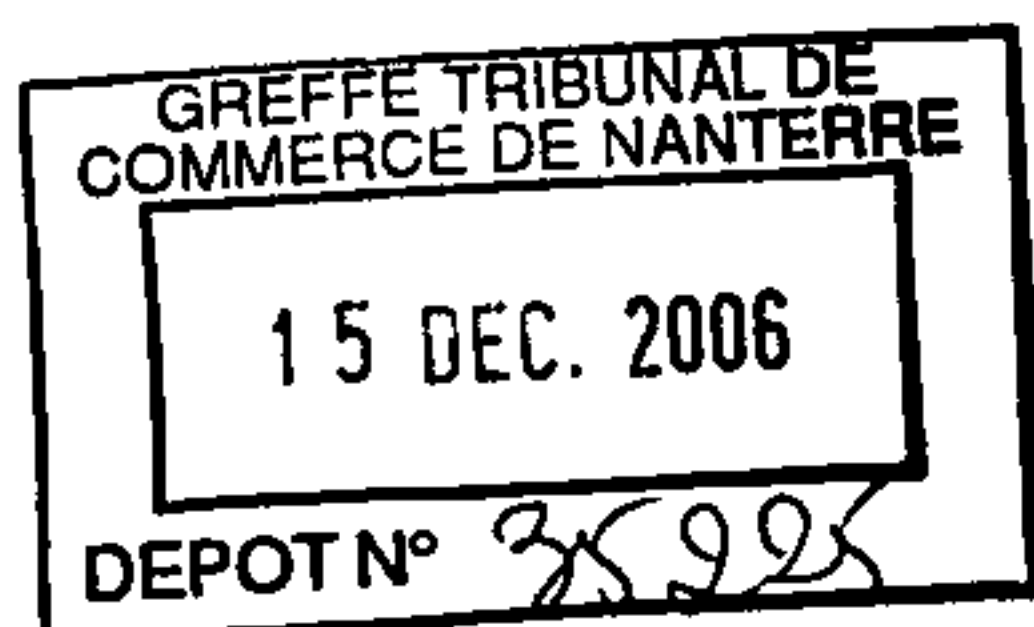


DELOITTE

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 16 330 000 Euros

185 avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
434 209 797 RCS NANTERRE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME A  
L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

01B 184

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 OCTOBRE 2006

L'an deux mil six, et le vingt-trois octobre, à 11 heures 30, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, à l'espace conférence, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre en date du 6 octobre 2006 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration de la Société, l'Assemblée désigne Monsieur Jean-Paul PICARD, Président de Séance.

Monsieur, Jean-Pierre VERCAMER, Actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Philippe de ASCENTIIS, représentant du Cabinet COMMISSARIAT AUDIT CONTROLE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mai 2006,
- le Rapport de gestion et rapport de gestion du Groupe,
- les Rapports des Commissaires aux Comptes,
- les Statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

AB

2

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture des Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2006 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés au 31 mai 2006,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes,
- Renouvellement des mandats des co-Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants,

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 443-5 du Code du travail,
- Augmentation de capital social réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce,
- Modification des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente le Rapport de Gestion. Puis il fait donner lecture des Rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2006 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2006 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant 3 177 579 euros de la manière suivante :

|                                                                                                                                                                                      |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                      | €                |
| - Résultat net de l'exercice                                                                                                                                                         | 3 177 579        |
| - Dotation à la réserve légale (5%)                                                                                                                                                  | - 158 879        |
| Report à nouveau du début de l'exercice                                                                                                                                              | + 1 002 562      |
| <i>Bénéfice distribuable</i>                                                                                                                                                         | <u>4 021 262</u> |
| - Distribution aux titulaires d'actions de catégorie B, soit 31 823 actions ( <i>hors actions auto détenues et/ou acquises coupon détaché</i> ), d'un dividende de 100 € par action, | - 3 182 300      |
| Solde affecté au report à nouveau                                                                                                                                                    | <u>838 962</u>   |

Il est précisé que le montant des dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 mai 2006, éligible à la réfaction de 40 %, s'élève à 3 182 300 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

| Exercice    | Montant des dividendes/action |           | Avoir Fiscal |           | Réfaction de 50 % sur les dividendes (Art. 158.3.2 C.G.I) |                        |
|-------------|-------------------------------|-----------|--------------|-----------|-----------------------------------------------------------|------------------------|
|             | Actions A                     | Actions B | Actions A    | Actions B | Dividende éligible                                        | Dividende non éligible |
| 31 mai 2003 | 0 €                           | 0 €       | -            | -         | -                                                         | -                      |
| 31 mai 2004 | 2 228,81 €                    | 64,00 €   | 1 114,40 €   | 32 €      | -                                                         | -                      |
| 31 mai 2005 | 750,00 €                      | 100,00 €  | -            | -         | 2 880 000 €                                               | 568 500 €              |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 mai 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les termes du Rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion du Groupe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD




CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS et du Cabinet COMMISSARIAT AUDIT CONTROLE, Commissaires aux Comptes Titulaires, et de Messieurs Jean CORNET et Albert ABEHSSERA, Commissaires aux Comptes Suppléants, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**SIXEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées représente moins de 3 % du capital, rejette la proposition d'augmenter le capital social qui est de 16 330 000 euros divisé en 32 660 actions de 500 euros chacune, libérées en numéraire, d'une somme de 490 000 euros et de le porter ainsi à 16 820 000 euros, par création et émission de 980 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 500 euros chacune.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à l'augmentation de capital envisagée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

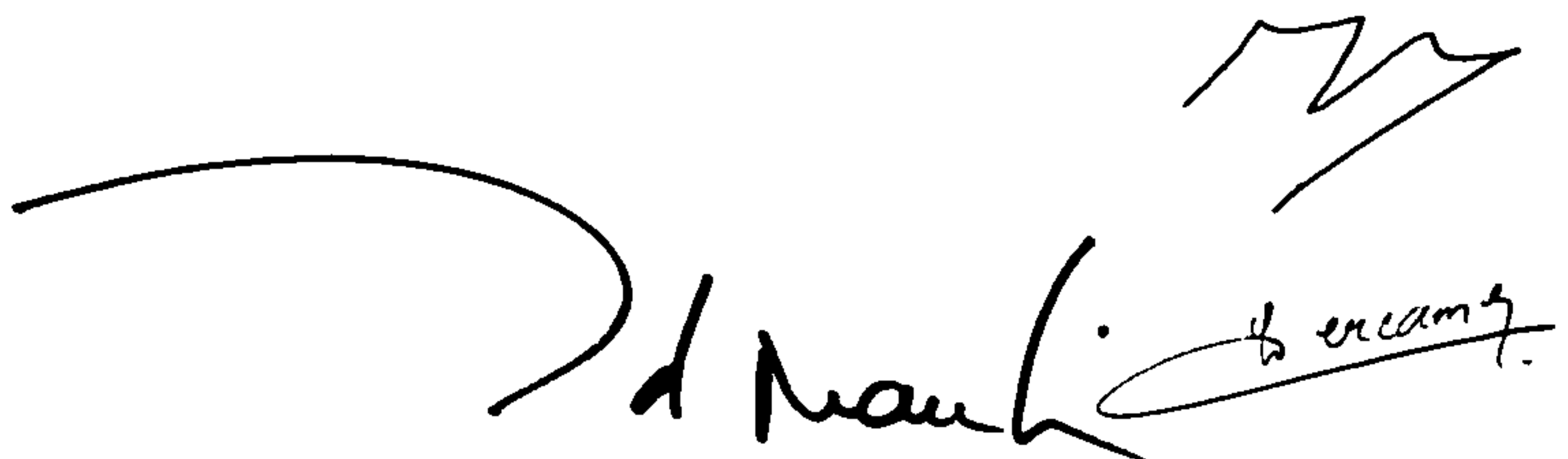
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large, sweeping signature that appears to be 'D. Mau'. To its right, there is another signature that looks like 'L. de Camy'. Above these, there are two smaller, more stylized signatures. The signatures are written in a cursive, handwritten style.